

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-06-000773-156

DATE: Le 12 avril 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE: L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

JEAN-LUC CORBEIL

et

MARC-ANDRÉ PILON

Demandeurs

c.

BELL CANADA

Défenderesse

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

et

VELVET PAYMENTS (CONCILIA SERVICES INC.)

Mises en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 28 février 2023 approuvant la Transaction;
- [2] **CONSIDÉRANT** que la Transaction a dûment été mise en œuvre et exécutée par la défenderesse et l'administrateur de réclamations Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) conformément au contenu de la Transaction et du jugement l'approuvant;
- [3] **CONSIDÉRANT** le rapport de distribution de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.);
- [4] **CONSIDÉRANT** que, conformément au paragraphe 2.7. (d) a. et à l'article 1. 1c) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 2, le Fonds d'aide aux actions collectives a droit à la somme de 213 670,86 \$;
- [5] **CONSIDÉRANT** que, conformément au paragraphe 2.7. (d) b. de la Transaction, les parties proposent que le montant qui demeure soit versé en parts égales à l'Accueil Bonneau (45 786,61 \$) et à Old Brewery Mission (45 786,61 \$);
- [6] **CONSIDÉRANT** que Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) s'engage à verser ces sommes dans les soixante (60) jours de la date du présent jugement;
- [7] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent conjointement l'émission d'un jugement de clôture;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **ACCUEILLE** la demande conjointe pour l'émission d'un jugement de clôture;
- [9] **DÉCLARE** que la Défenderesse et Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) se sont conformés aux ordonnances prononcées dans le cadre des jugements régissant la Transaction;
- [10] **PREND ACTE** de l'engagement de Velvet Payments Inc. (Concilia Services Inc.) et lui **ORDONNE** de verser dans les soixante (60) jours de la date du présent jugement les sommes de 213 670,86 \$ au Fonds d'aide aux actions collectives, de 45 786,61 \$ à l'Accueil Bonneau et de 45 786,62 \$ à Old Brewery Mission;
- [11] **PRONONCE** le jugement de clôture;
- [12] **LE TOUT** sans frais de justice.

SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

Me Benoît Gamache
Cabinet BG Avocat Inc.

Me David Bourgoïn
BGA Inc.
Avocats du Demandeur

Me Emmanuelle Rolland
Audren Rolland S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Défenderesse

Me Ryan Mayele
Avocat du Fonds d'aide aux actions collectives